

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

15 FÉVRIER 2006

RAPPORT D'ACTIVITÉS

DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LA LANGUE DES SIGNES POUR
2004-2005⁽¹⁾

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION À LA
COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU
SPORT
PAR M. JEAN-CHARLES LUPERTO.

(1) Voir Doc. n°162 (2004-2005) n°1 à 3.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation a été saisie d'une demande d'avis par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport en application de l'article 18, § 4, du règlement et a examiné au cours de sa réunion du 15 février 2006 au matin (1) le rapport d'activités de la Commission consultative de la langue des signes pour 2004-2005 pour la partie relevant de ses compétences.

Discussion

M. Reinkin, d'une manière générale entend mettre en évidence la qualité du travail qui a été réalisé par la Commission consultative de la langue des signes. Le taux important de participation à ses travaux témoigne d'une réelle motivation de la Commission. Il importe de faire en sorte que cet enthousiasme puisse persister. Cette motivation, bien réelle, dépendra du fait que la Commission consultative perçoive que le résultat de ses travaux soit pris en compte et aboutisse à des résultats concrets.

Le présent rapport est aussi examiné pour avis par d'autres commissions parlementaires. Aussi, l'intervenant centrera-t-il son intervention sur les matières relevant de la compétence de la présente commission.

Ce commissaire évoque la problématique de la groupalité, soit la tenue de contacts réguliers avec d'autres enfants sourds, que ce soit dans le cadre scolaire ou même extrascolaire car ces contacts sont de nature à favoriser la maîtrise de la langue des signes. L'intervenant demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre cette recommandation spécifique.

Ce membre aborde ensuite une autre recommandation, à savoir la reconnaissance du droit de l'enfant sourd à pouvoir disposer d'un enseignement bilingue, en langue des signes et en français. Où en est le développement de cette politique ?

(1) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Avril, M. Bayenet, M. Daïf, Mme Fassiaux-Looten, Mme Jamouille, M. Luperto (rapporteur), M. Milcamps, M. Borsus, Mme Cassart-Mailleux, Mme Defalque, M. Neven, Mme Corbisier-Hagon, M. Elsen, Mme de Groote (Présidente), M. Cheron, M. Reinkin

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Bertieaux, M. Fontaine, Mme Lissens, M. Walry, membres du Parlement

Mme Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

M. Beaufort, collaborateur au cabinet de Mme la ministre-présidente Arena

M. Serghini, secrétaire politique du groupe PS

Mme Gilman, et M. Dumongh, experts du groupe PS

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

Outre le projet de Namur, qui fera l'objet d'une question orale développée au cours de la réunion de cet après-midi, de nouveaux projets seront-ils subsidiés ? Est-il envisagé de baliser ces pratiques et de les subsidier sur base de critères de qualité ?

Qu'en est-il enfin du fameux plan stratégique quadriennal en vue de la progression de la langue des signes en Communauté française ? Le plan a-t-il été transmis à la ministre-présidente ? Quelles en sont les lignes directrices ? Y a-t-il un échéancier et le Gouvernement s'est-il déjà accordé sur certaines recommandations ?

M. Elsen déclare que ce rapport aborde une problématique importante. Celle-ci a déjà fait l'objet de travaux de la Commission de l'Éducation, il y a peu de temps, à l'occasion de l'examen du décret portant organisation de l'enseignement spécialisé. Le présent rapport aborde un certain nombre de questions essentielles, fait remarquer ce commissaire. Comme l'a rappelé M. Reinkin, ce rapport faisant également l'objet d'une demande d'avis d'autres commissions parlementaires, l'intervenant se concentrera pour sa part sur les questions relatives à l'enseignement.

Ce membre rappelle la mise en place d'un groupe de travail enseignement ayant reçu pour mission de faire un inventaire des besoins et d'établir un cahier des charges en vue d'aboutir à un enseignement en langue des signes et en langue française. Le rapport d'activités n'indique pas explicitement l'état de la question. La ministre-présidente pourrait-elle apporter des précisions à ce sujet ?

M. Neven fait état de sa surprise du fait que la langue des signes, dont il est question, soit propre à la Communauté française. Evoquant l'expérience d'avoir procédé à un mariage entre sourds avec l'aide d'une traductrice, entre personnes non francophones, il avait plutôt l'impression que cette langue avait un caractère international. Il souhaite donc des précisions à ce sujet. Existe-t-il par exemple une langue des signes compréhensible de l'ensemble des francophones ? Qu'en est-il du caractère international de cette langue ?

M. Luperto se demande quelles sont les articulations possibles entre les avis émis par le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé et les recommandations émises dans le rapport d'activités de la Commission consultative ?

Par ailleurs, il souhaiterait savoir s'il ne serait pas nécessaire de revoir l'accès à la profession pour les personnes sourdes en leur donnant la possibilité de suivre des formations pédagogiques. Cette question est d'autant plus préoccupante qu'il manque véritablement d'enseignants

en langue des signes.

La ministre-présidente déclare qu'au sujet des diverses propositions qui ont été émises dans le rapport d'activités, ou évoquées au cours du présent échange de vues, il ne lui revient pas de prendre position et d'indiquer que telle recommandation est retenue par le Gouvernement ou telle autre ne peut l'être. Le Gouvernement a été largement sollicité par des organisations de parents d'enfants confrontés à ce handicap. A ce sujet, on se demande s'il reste opportun de parler de handicap, dans la mesure où les associations représentatives mettent plutôt l'accent sur le fait qu'une personne sourde est une personne qui parle une autre langue. Il importe donc d'affiner la prise en compte de cette remarque, souligne la ministre-présidente.

La ministre-présidente fait état d'un large esprit d'ouverture par rapport aux approches pédagogiques à mettre en œuvre en faveur des personnes sourdes et cela, sans connotation idéologique. Beaucoup de discussions ont actuellement lieu, tant au sujet de la problématique de la langue des signes, que des implants ou du suivi des enfants sourds dans l'enseignement spécialisé ou dans l'enseignement ordinaire. L'objectif ne consiste pas à dire que l'enseignement spécialisé est obligatoire et que l'enseignement ordinaire est moins accessible aux malentendants. Mais il n'y a pas lieu non plus de faire de l'intégration dans l'enseignement ordinaire l'unique solution, tandis que l'enseignement spécialisé ne serait pas susceptible d'apporter des solutions. Pour sa part, la ministre-présidente a visité des écoles d'enseignement spécialisé qui réalisaient des travaux exceptionnels dès le plus jeune âge, avec des enfants présentant des déficiences auditives.

Mais nous sommes aussi ouverts aux innovations, indique la ministre-présidente, en ce sens que nous avons financé une expérience dans une école de Namur, visant à l'intégration d'enfants malentendants dans l'enseignement ordinaire, avec une approche prenant en compte la langue des signes.

Une autre préoccupation consiste à garantir la continuité entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur, car des enfants qui auraient été aidés à parcourir le cursus de l'enseignement obligatoire doivent pouvoir envisager un accès à l'enseignement supérieur. Il convient donc d'envisager les dispositifs à mettre en œuvre dans l'enseignement supérieur à cet effet.

Le Gouvernement a effectivement reçu un certain nombre de rapports, un certain nombre de recommandations également. Il est en train d'exa-

miner comment ces recommandations pourraient être traduites, par rapport aux travaux menés actuellement dans l'enseignement de la Communauté française.

Un exemple est donné : faut-il envisager une reconnaissance, en termes de priorité dans l'enseignement spécialisé, pour l'enseignant qui connaît la langue des signes, tout en respectant le statut des enseignants ? L'objectif n'est pas d'introduire une inégalité des statuts en indiquant qu'il y a un statut spécifique de l'enseignement spécialisé. Mais il convient peut-être d'introduire la notion de reconnaissance de la langue des signes par rapport aux priorités qui peuvent être données aux enseignants. Toute une réflexion est menée actuellement sur des sujets de cet ordre.

Au sujet des recommandations encore, nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il faut prendre en considération de la meilleure manière possible les besoins des enfants dans l'enseignement obligatoire et ceux des adultes dans l'enseignement supérieur (la ministre-présidente reviendra sur la question des interprètes ultérieurement).

Mais il faut pouvoir traduire ces recommandations au maximum dans le cadre des dispositifs actuels, qu'il s'agisse de l'enseignement spécialisé, de l'enseignement ordinaire ou en ce qui concerne les statuts.

Répondant aux observations de M. Neven sur la reconnaissance officielle de la langue des signes, la ministre-présidente rappelle que ce que le décret a reconnu, ce n'est pas une langue des signes qui soit spéciale à la Communauté française. Il s'agit d'une langue commune au niveau national. Il y a donc une reconnaissance fédérale de la langue des signes belge. Il est vrai que subsistent des spécificités par rapport à une langue des signes qui serait internationale. Actuellement, existe donc une langue des signes pour la Belgique, qui est valable tant pour la partie néerlandophone que pour la partie francophone.

La ministre-présidente convient qu'il serait opportun de pouvoir disposer d'une langue des signes internationale et qu'en tout cas, les francophones sourds puissent se comprendre entre eux, au-delà des frontières. Mais on ne dispose pas actuellement d'un dictionnaire officiel de la langue des signes. Celle-ci est en construction constante. Peut-être pourra-t-on, dans l'avenir, aboutir à un socle commun, moyennant la prise en compte de spécificités régionales.

Répondant à une demande de précisions de M. Neven, la ministre-présidente indique que ce que le décret de la Communauté française a reconnu

officiellement, c'est cette langue des signes qui est commune au niveau national.

Le conseiller de la ministre-présidente précise que le décret a reconnu officiellement le fait que cette langue existe au niveau national et qu'elle devait être utilisée en Communauté française, au même titre que nous utilisons le français, le néerlandais ou l'allemand. En outre, ce décret a mis en place une Commission consultative de la langue des signes, dont la Commission de l'Éducation examine actuellement le rapport d'activités.

A la demande de M. Neven, il confirme encore que néerlandophones et francophones utilisent la même langue des signes.

M. Neven rappelant son observation à propos des francophones hors Communauté française, le conseiller de la ministre-présidente indique que la langue des signes est encore en pleine construction, sans dictionnaire officiel et moyennant d'importantes spécificités régionales. On tend progressivement vers une harmonisation ; elle a eu lieu au niveau belge. Cette harmonisation implique des nivellements progressifs des particularismes régionaux. S'agissant d'une langue vivante, elle évolue lentement.

M. Elsen pense qu'on n'aboutira pas à une telle harmonisation si l'on veut obtenir une stricte équivalence entre les signes et les mots de telle ou telle langue. Il rappelle que le décret n'a pas reconnu une langue des signes qui serait propre à la Communauté française, mais simplement le fait qu'elle existait et devait être utilisée en Communauté.

M. Neven ayant souligné le paradoxe que néerlandophones et francophones de Belgique puissent se comprendre en langue des signes, mais qu'il n'est pas certain que les mêmes signes puissent être compris par tous les sourds en Francophonie, **la ministre-présidente** rappelle que cette langue est fondée sur la notion de concept plus que de vocabulaire. Ainsi, une tasse peut se dire de la même manière en italien, en allemand ou en espagnol car le concept n'est pas spécifique à ces pays. Mais il existe des concepts qui sont, pour le moment, spécifiques à certaines régions et qui sont traduits en langue des signes de manière différente. Lorsque les concepts sont homogènes, la langue des signes devient elle-même homogène. Subsistent des difficultés lorsque les concepts ne sont pas homogènes. Il faut rechercher la meilleure manière de se comprendre.

M. Neven insistant quant à sa préoccupation au sujet d'un caractère plus international de la langue des signes, la ministre-présidente rap-

pelle qu'existe actuellement un socle commun, avec divergences provenant de particularismes régionaux.

M. Reinkin rappelle ses questions : qu'en est-il de la groupalité, pour laquelle existe une demande réelle ? Le Gouvernement compte-t-il mettre en œuvre cette recommandation ? Il rappelle qu'il existe par ailleurs une réelle demande d'immersion, soit une demande de pouvoir disposer d'un enseignement bilingue à la fois en langue des signes et en français. Où en est-on de cette politique ? Et enfin, qu'en est-il du programme quadriennal ?

La ministre-présidente, en ce qui concerne la problématique de l'immersion dans l'enseignement ordinaire, rappelle que le Gouvernement finance pour le moment une expérience pilote à Namur, à l'école Sainte-Marie. La ministre-présidente entend dire clairement que l'objectif du Gouvernement ne consiste pas à entrer dans une opposition de système et de méthode en indiquant que telle méthode est à tout prix meilleure que telle autre. Dans chaque cas, existent des approches spécifiques à rencontrer. La ministre-présidente rappelle que des écoles d'enseignement spécialisé font par ailleurs un travail exceptionnel en matière d'accompagnement souffrant de troubles auditifs. Il s'agit aussi d'une réponse. Le financement actuel d'une expérience pilote telle que rappelée plus haut va dans le sens de la notion de l'immersion. On verra quelle leçon tirer de cette expérience et comment rencontrer au mieux les besoins. Il serait en tout cas tout à fait erroné de dire que rien n'est fait pour l'instant en Communauté française pour les déficiences auditives.

Le conseiller de la ministre-présidente, M. Beaufort, indique que le cabinet a bien reçu le plan quadriennal proposé par la Commission de la langue des signes. Ce plan prévoit beaucoup de choses, mais qui coûtent excessivement chers, souligne le conseiller de la ministre-présidente. Il y est proposé d'introduire dans les écoles des personnes sourdes devant accompagner les enfants. En avant-propos, le rapport indique qu'il y aurait 4.000 enfants qui auraient besoin de l'apprentissage de la langue des signes. On se rend compte que si l'on devait mettre un interprète sourd en face de chaque enfant qui a besoin de la langue des signes, cela devient absolument ingérable.

Ce plan aborde encore la formation des enseignants. Actuellement, rien n'est prévu pour obliger les enseignants à suivre une formation en langue des signes. Il faudrait donc revoir le statut et préciser des contraintes.

Dans ce plan, il est demandé de prendre une

série de mesures qui seraient en œuvre progressivement dans les écoles maternelles, primaires et secondaires. De telles mesures ne pourraient être mises en œuvre sans que n'aient été résolus les problèmes liés à la formation des enseignants qui devraient accomplir cet accompagnement. Pour l'instant, dans les établissements scolaires, il n'est pas question d'interprètes en langue des signes ; il n'y est question que d'enseignants.

On trouve encore dans ce plan la question de l'accès des personnes sourdes à l'enseignement supérieur afin qu'elles puissent devenir instituteurs, régents, licenciés et qu'elles puissent donner cours. Cet accès ne leur est pas fermé, mais il faut au préalable que la personne sourde ait acquis le diplôme permettant d'accéder à ces hautes écoles, soit un diplôme de niveau humanités.

Toutes les propositions réunies dans ce plan sont très intéressantes, souligne le conseiller ; elles visent une meilleure performance de l'apprentissage en faveur des enfants sourds. Mais il faut rester conscient des problèmes posés en matière de statut du personnel ainsi que d'organisation dans l'enseignement et le coût de ces mesures, qui visiblement serait important.

La **ministre-présidente** ajoute que toutes les propositions reçues sont analysées, traduites en coût budgétaire. On réfléchit aux propositions qui sont susceptibles de s'accorder au statut du personnel : peut-on intégrer une notion non pas de priorité, mais en tout cas de prise en compte de la connaissance de la langue des signes dans le cas de l'enseignement spécialisé ?

Les recommandations formulées sont bien entendu légitimes ; mais se posent des questions de statut, de coût, d'organisation de l'enseignement. Si on opte pour le fait que tous les enfants souffrant de déficiences auditives se retrouvent dans l'enseignement ordinaire, cela impliquerait la suppression du type d'enseignement spécialisé qui est actuellement dédié à ces enfants. Il faut y être attentif, d'un point de vue de nos responsabilités politiques, car la Communauté française dispose actuellement d'un enseignement spécialisé de qualité.

Dire que l'on supprime l'enseignement spécialisé destiné aux enfants souffrant de déficiences auditives risquerait d'être très destructurant pour certains parents et certains enfants qui ont choisi cet enseignement. Encore une fois, les recommandations sont intéressantes, mais elles ont un coût ; elles posent diverses questions en terme de statut et d'organisation de l'enseignement et il faut rappeler que nous disposons d'un enseignement spécialisé qui, très souvent, est de qualité.

M. Luperto déclare qu'on peut se réjouir des explications fournies par la ministre-présidente, explications qui permettent de constater que ces questions sont discutées par le Gouvernement qui, au-delà de l'émotion et des contraintes évoquées, manifeste la volonté d'approfondir les diverses options possibles. Le rapporteur se réjouit dès lors que l'ensemble des questions évoquées fasse partie des priorités du Gouvernement, en terme de réflexion en tout cas.

La **présidente de la Commission**, soulignant qu'une demande d'avis d'une Commission à une autre Commission parlementaire à propos d'un rapport d'activités, n'est pas fréquente, propose une formule d'avis pour clôturer les travaux de la Commission, étant entendu qu'y serait joint l'ensemble des échanges de vues qui viennent d'avoir lieu entre les commissaires et la ministre-présidente.

« La Commission de l'Éducation, ayant entendu Mme la ministre-présidente Arena en son exposé et procédé à un échange de vues,

Consciente que la déficience auditive estimée concerne en Communauté française environ 30.076 adultes et environ 9.000 enfants de moins de 15 ans et que parmi les personnes citées, on peut raisonnablement penser que le nombre de personnes sourdes concernées par l'usage de la langue des signes est de l'ordre de 25.000 personnes dont 4.000 enfants,

Considérant la résolution du Parlement de la Communauté française du 27 avril 1999 visant la reconnaissance de la langue des signes,

Rappelant le décret du 22 octobre 2003 relatif à la reconnaissance de la langue des signes et la mission générale attribuée à la Commission consultative de la langue des signes instituée par ce décret,

A pris connaissance, avec un grand intérêt, du rapport d'activités 2004-2005 de la Commission consultative de la langue des signes, notamment de ses perspectives de travail, en particulier les travaux initiés par son groupe de travail « Enseignement »,

Rappelant les dispositions du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, en particulier les dispositions destinées à favoriser un apprentissage précoce par immersion en langue des signes,

Rappelant les dispositions du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, en particulier les dispositions destinées à favoriser un ap-

prentissage précoce en langue des signes pour les élèves qui ne relèvent pas de l'enseignement spécialisé de type 7, celles qui concernent l'organisation de l'enseignement spécialisé de type 7, adaptées aux besoins éducatifs spécifiques des enfants et des adolescents atteints de déficience auditive, ainsi que les dispositions visant l'intégration temporaire ou permanente dans l'enseignement ordinaire d'un élève régulièrement inscrit dans l'enseignement spécialisé de type 7,

La Commission reste attentive à la poursuite des activités initiées, dans une perspective transdisciplinaire et en partenariat avec toutes les instances concernées et transmet le présent avis à la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport ».

Le rapporteur La présidente

J.C. Luperto J. de Grootte